

Modalités pratiques pour les demandes de congé de formation syndicale

La formation syndicale est un droit pour tous (syndiqués et non syndiqués, titulaires, stagiaires et auxiliaires) : chacun peut bénéficier de 12 jours de stage dans l'année. N'hésitez donc pas à vous inscrire !

La demande de congé (voir modèle ci-dessous)

Elle doit être adressée par écrit, **au moins un mois à l'avance**, au supérieur hiérarchique dont vous dépendez (inspecteur d'académie, recteur, directeur d'IUFM, directeur de Crous ...), par la voie hiérarchique habituelle :

- **Pour les enseignants du 1er degré** : à l'IA-DASEN de son département, sous couvert de l'IEN et sous couvert du directeur de l'école ;
- **Pour les enseignants du 2nd degré** : à la Rectrice, sous couvert du chef d'établissement ;
- **Pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers ou de santé** :
 - . personnel d'un établissement du 2nd degré : au Recteur, sous couvert du chef d'établissement
 - . personnel d'un établissement du sup : au directeur de l'université, sous couvert de son chef de service.
 - . personnel d'un Crous : au directeur du Crous, sous couvert du chef de service de l'établissement.
- **Pour les enseignants du sup** : au directeur de la composante (directeur ou doyen)

L'autorisation de stage

A défaut de réponse expresse au plus tard le 15^e jour qui précède le début de la session, le congé est réputé accordé.

Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Lorsque votre demande fait l'objet d'un refus, il doit être communiqué, avec son motif, à la commission paritaire qui assure le suivi. Informez-nous immédiatement de tout problème éventuel.

Rappelez qu'aucune convocation n'est fournie à l'appui de la demande. En fin de stage, il vous sera remis une attestation que vous pourrez envoyer immédiatement à votre supérieur hiérarchique.

Modèle de demande de congé pour formation syndicale

(par mail ou sur papier libre)

Nom... prénom... fonction... établissement...

demande à bénéficier d'un congé pour formation syndicale de jours, en application des dispositions de la loi n° 82-997 du 23 Novembre 1982 et du décret n° 84-474 du 15 Juin 1984, en vue de participer à la session de formation qui se déroulera les ...(date)..., à ...(lieu)..., sous l'égide de l'Institut confédéral d'études et de formation syndicales de la CFDT.

UNE FOIS VOTRE DEMANDE EFFECTUEE, ENVOYEZ UN MAIL à sgencfdtlyon.formation@gmail.com en rappelant vos noms, prénoms, le nom et la date de la formation.